

Commune de SCHAERBEEK  
Urbanisme et Environnement  
Place Colignon  
1030 Bruxelles

V/Réf. : 2008/240=090/001 (Mme S. Meert)  
N/Réf. : AVL/ah/SBK-2.216/s441  
Annexe : 1 dossier comprenant doc. A3 + 2 brochures

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

**Objet : SCHAERBEEK. Place Eugène Verboeckhoven, 1. Remplacement des châssis du rez-de-chaussée commercial.**

En réponse à votre courrier du 4 septembre 2008 sous référence, réceptionné le 9 septembre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 17 septembre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis fermement **défavorable**.

La demande concerne un immeuble réalisé à la fin du XIXe siècle qui forme l'angle de la place Verboeckhoven avec les rues Van Oost et Maréchal Foch. Elle porte sur le remplacement des menuiseries anciennes en bois par du PVC. Anciennement occupé par un café et ensuite par un commerce de peinture / brico, le rez-de-chaussée commercial est actuellement en cours de rénovation.

D'après les photos jointes à la demande, des nouveaux châssis en PVC sont stockés à l'intérieur du magasin, vraisemblablement destinés à remplacer les menuiseries existantes. Un nouveau châssis a déjà été installé dans la fenêtre de droite donnant rue Van Oost tout en y ajoutant un volet, en PVC également. Des travaux sont également en cours à l'intérieur du rez-de-chaussée où un faux plafond est installé à ras au-dessus des baies de fenêtres.

***Pour des raisons esthétiques et de durabilité, la CRMS ne peut souscrire à l'installation de châssis en pvc.*** Par conséquent, elle demande à la Commune de faire enlever le châssis qui a été placé en infraction et de rester vigilante sur ce point, y compris pour ce qui concerne les autres constructions donnant sur la place.

***Dans le cas présent, la C.R.M.S. n'approuve pas l'enlèvement des autres châssis existants car ils participent pleinement à l'architecture des façades.*** En cas de remplacement, il faudrait

revenir à des menuiseries en bois aux divisions et aux profils identiques pourvus de vrais petits-bois. Dans le cas présent, il s'agirait d'une intervention coûteuse et compliquée sur le plan technique qui n'offrirait aucune garantie de réussite. En effet, les dessins des nouveaux châssis qui sont joints à la demande ne correspondent pas à la situation existante et ne peuvent être mis en œuvre tels quels. La Commission demande donc de privilégier la restauration des châssis anciens. A ce sujet, elle se réfère à la brochure jointe en annexe « *Les châssis de fenêtre en bois – Concilier patrimoine et confort* », éditée récemment par la Direction des Monuments et des Sites de la Région bruxelloise (collection *L'Art dans la rue*).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.